



**RÈGLEMENT E-2170-22
ABROGEANT LE RÈGLEMENT E-2082-17 DÉCRÉTANT L'AMÉNAGEMENT DU
NOUVEAU SITE DE NEIGE USÉE ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 \$ À
CETTE FIN**

ATTENDU QUE la Ville n'a pas exécuté les travaux d'aménagement du nouveau site de neiges usées présentés au devis estimatif du règlement E-2082-17;

ATTENDU QUE la Ville ne requiert plus cet emprunt et désire abroger le règlement E-2082-17;

ATTENDU QU'un avis de motion 2022-10-646 du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Lucie Laberge lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

Le règlement E-2082-17 décrétant l'aménagement du nouveau site de neige usée et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ à cette fin, est par les présentes abrogé.

Article 3

Le conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt du règlement E-2082-17.

ENTRÉE EN VIGUEURArticle 4

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce **date**.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet de règlement :	17 octobre 2022
Adoption du règlement :	date
Tenue du registre (si applicable) :	date
Approbation par le MAMH :	date
Entrée en vigueur du règlement :	date
